La secrétaire d'Etat Pascale Boistard jette le discrédit sur une décision de justice…

écrit par Maxime | 14 janvier 2016

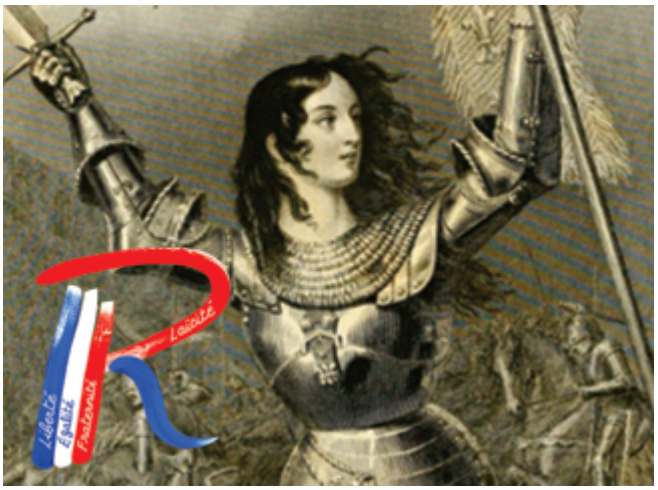

Lamentable gouvernement où les couacs se multiplient…
Après Taubira défiant le principe de solidarité gouvernementale et tentant de se faire oublier, voire de se faire blanchir, en se faisant porter pâle… la Secrétaire d'Etat Pascal Boistard laisse entendre qu'une décision de justice manquerait de mesure en prononçant « une si lourde condamnation », alors qu'elle fait partie du pouvoir exécutif : http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/citations/2016/01/12/25002-20160112ARTFIG00092-goodyear-la-condamnation-des-ex-salaries-fait-reagir-au-sein-du-gouvernement.php

On apprend au passage que, pour la gauche, des juges indépendants, c'est une arlésienne, on s'en était rendus compte, on en a la confirmation :

> *Ce n'est pas la seule à gauche à prendre la défense des ex-salariés. Le député PS Yann Galut s'est dit «très choqué» par la condamnation de ces derniers. «J'aimerais la même sévérité à l'égard des patrons voyous», a-t-il ajouté sur Twitter. La fédération socialiste de la Somme a demandé à la garde des Sceaux d'intervenir auprès du parquet, «pour ce cas particulier», afin «de revoir cette*

décision choquante pour obtenir une réquisition d'apaisement qui tienne compte du retrait de la plainte par la direction de Goodyear», indique l'AFP.

Elle avait déjà suscité des polémiques, notamment celle-ci, 7500 euros pour rédiger un rapport de 30pages, couverture et table des matières compris : http://www.marianne.net/Le-tres-cher-rapport-de-la-secretaire-d-Etat-aux-Droits-des-femmes_a242899.html https://fr.wikipedia.org/wiki/Pascale_Boistard

On notera toutefois qu'elle s'est déclarée l'année dernière favorable à l'interdiction du voile islamique dans les Universités. Elle n'est donc pas entièrement mauvaise… Toujours est-il que presque un an après, rien ne s'est passé… paroles, paroles…http://www.lesechos.fr/06/03/2015/lesechos.fr/0204206589909_voile-a-l-universite–valls-coupe-court-a-la-polemique.htm)

Elle n'est pas la seule à réagir ainsi, puisque, au sein du pouvoir législatif cette fois, un député PS s'est dit « très choqué » : http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/citations/2016/01/12/25002-20160112ARTFIG00092-goodyear-la-condamnation-des-ex-salaries-fait-reagir-au-sein-du-gouvernement.php

Or, dans le Code pénal, fait partie des « atteintes à l'autorité de l'Etat », et plus particulièrement « à l'autorité de la justice », « le fait de chercher à jeter le discrédit, publiquement par actes, paroles, écrits ou images de toute nature, sur un acte ou une décision juridictionnelle, dans des conditions de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance ».
C' » est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende ».

Qu'un quidam critique une décision de justice, c'est une chose ; qu'un secrétaire d'Etat le fasse en est une autre, car,

alors, on peut considérer sans difficulté que sont réunies les « conditions de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice »…

Dire qu'elle agit « *au-delà des fonctions et responsabilités* » ne change rien à cela…

Cela dit, si ça marchait, cela permettrait par exemple à Sébastien Jallamion de dire qu'il a agi « *au-delà de ses fonctions et responsabilités* » et ce serait très bien, puisque tout cela participe de toute façon du même phénomène de limitation de la liberté d'expression…

Mais alors, pas « deux poids, deux mesures »… ?!
http://ripostelaique.com/comment-taubira-et-cazeneuve-ont-condamne-a-mort-le-policier-sebastien-jallamion.html
http://www.lyoncapitale.fr/Journal/Lyon/Justice/Justice/Un-policier-lyonnais-suspendu-pour-des-propos-anti-Islam-sur-Facebook